



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances, à la suite de la convocation adressée le seize mars deux mille vingt-six par le Maire sortant.

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge des membres du conseil municipal, Monsieur SOUBEYRAND Daniel

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, FAURE Sophie, QUATRESOUS Christian, SOUBEYRAND Daniel, POYET Manon, DUMAS Jean-Marc, BOUTTE Thérèse, BAISSAT Serge, LANDON Loïc, PERRIN Sophie, POMMIER Régine, PHALIPPON Sandrine, MEFTAH Pascal, OLLIER Séverine.

ABSENT EXCUSE :

LACOMBE Serge donne pouvoir à SOUBEYRAND Daniel

Monsieur LANDON Loïc est élu secrétaire de séance

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Approbation du dernier PV de réunion

Installation du Conseil

Monsieur SOUBEYRAND Daniel le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Absent excusé Monsieur LACOMBE Serge qui donne pouvoir à Monsieur SOUBEYRAND Daniel

Monsieur LANDON Loïc a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du Maire

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur RONZIER Julien : 15 voix

Monsieur RONZIER Julien a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4.

Pour : 14 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste, avec une obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe. Monsieur le Maire sollicite ensuite les membres du Conseil afin de savoir qui souhaite se porter candidat aux fonctions d'adjoint.

À la suite de la présentation de la liste proposée par Monsieur le Maire, composée de FAURE Sophie, SOUBEYRAND Daniel, POYET Manon et QUATRESOUS Christian. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote pour cette liste complète. Il rappelle que toute rature, modification ou altération du bulletin sera considérée comme nulle.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste présentée par Monsieur le Maire avec comme tête de liste Madame FAURE Sophie a obtenu la majorité absolue avec 15 suffrages exprimés, remplissant ainsi les conditions requises pour être élue au premier tour.

Conformément à l'ordre établi sur la liste, les adjoints sont désignés comme suit :

- 1^{ère} adjointe : FAURE Sophie
- 2^e adjoint : SOUBEYRAND Daniel
- 3^e adjointe : POYET Manon
- 4^e adjoint : QUATRESOUS Christian

Composition du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, procède à la présentation de la composition officielle du Conseil pour le mandat en cours. Sont ainsi indiqués le Maire, les adjoints, puis les conseillers municipaux, classés par ordre d'ancienneté ou d'âge, conformément aux dispositions réglementaires.

1	Maire	RONZIER Julien
2	1 ^{ère} Adjointe	FAURE Sophie
3	2 ^{ème} Adjoint	SOUBEYRAND Daniel
4	3 ^{ème} Adjointe	POYET Manon
5	4 ^{ème} Adjoint	QUATRESOUS Christian
6	Conseiller Municipal	LACOMBE Serge
7	Conseiller Municipal	BAISSAT Serge
8	Conseiller Municipal	MEFTAH Pascal
9	Conseiller Municipal	DUMAS Jean-Marc
10	Conseiller Municipal	PERRIN Sophie
11	Conseiller Municipal	BOUTTE Thérèse
12	Conseiller Municipal	POMMIER Régine
13	Conseiller Municipal	OLLIER Séverine
14	Conseiller Municipal	PHALIPPON Sandrine
15	Conseiller Municipal	LANDON Loïc

Conseiller communautaire :

Conformément à l'article L.273-11 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau : maire, adjoints, conseillers municipaux. Ainsi, le maire est d'office désigné conseiller communautaire.

Pour la présente mandature :

- **Conseiller communautaire** : RONZIER Julien
- **Suppléant** : BAISSAT Serge

Il est à noter que la 1^{re} adjointe, le 2^e adjoint, le 3^e adjoint et le 4^e adjoint ont décliné la possibilité d'être désignés suppléants, et que le 6^e élu, LACOMBE Serge, a également refusé. Le 7^e élu, BAISSAT Serge, a quant à lui accepté d'être suppléant.

Lecture de la charte

Le maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local. Chaque élu a reçu une version papier de la charte, afin de pouvoir la consulter et s'y référer tout au long de son mandat.

Fixation des indemnités des élus

Le conseil municipal a pris connaissance du cadre légal de calcul des indemnités de fonction. Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'indemnité est calculé sur la base de 100 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Pour une commune comme la nôtre, le maire perçoit une indemnité correspondant à 44,3 % de cet indice, tandis que chaque adjoint perçoit 11,77 % de cet indice.

Le maire a précisé que l'enveloppe légale maximale n'était pas utilisée en totalité et a proposé de créer deux postes de conseillers délégués.

Il a ensuite présenté la répartition des indemnités telle que proposée :

,Maire	40.00%	1,644.21 €
, Adjoint 1	8.45%	347.34 €
, Adjoint 2	8.45%	347.34 €
, Adjoint 3	8.45%	347.34 €
Adjoint 4	8.45%	347.34 €
Conseiller délégué	3.10%	127.43 €
Conseiller délégué	3.10%	127.43 €

Approbation du dernier PV de réunion

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026 a été soumis au conseil municipal. Après lecture et discussion, il a été approuvé à 13 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h40.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Loïc LANDON

